

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

1) Définition et principes

La licence est une pièce d'identité qui confirme l'engagement de son titulaire à respecter les statuts et les règlements. Elle l'autorise à participer aux manifestations cyclistes de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI), d'une manière sportive et loyale.

La licence est délivrée et utilisée sous la responsabilité exclusive de son titulaire ou son représentant légal.

2) Equipements

Le coureur s'engage à porter uniquement, les couleurs et les marques publicitaires du Véloce Vannetais, pour toutes les épreuves qu'il disputera ainsi qu'aux cérémonies protocolaires et lors des entraînements (sauf cas de maillot de leader, sélection régionale ou nationale).

Une dérogation pourra être accordée par le bureau, dans certains cas, sur demande du coureur.

Une combinaison spécifique cyclo-cross et VTT est mise à la disposition des coureurs. Cette tenue aux couleurs inversées est interdite de port sur les courses sur route en peloton et sur la piste. Mais également à l'entraînement sur route. Elle sera tolérée à titre exceptionnel lors des contre la montre individuels.

Un coureur qui tombe lors d'une épreuve pourra obtenir le remplacement de ses équipements vestimentaires abimés après avis de son responsable de catégorie. Cette mesure ne sera valable qu'une fois par saison.

Le port du casque est obligatoire lors des entraînements comme pour une épreuve FFC.

3) Engagements

Les engagements doivent se faire impérativement chez le responsable de la catégorie, 8 jours avant l'épreuve, dernier délai. Le montant de l'engagement sera réglé au responsable des engagements régulièrement et à chaque réclamation de celui-ci. Faute de règlement, le club aura la possibilité d'interrompre les engagements des personnes concernées.

4) Courses

Le choix des épreuves est libre. Toutefois, les éducateurs pourront décider, lors de circonstances exceptionnelles, du choix de l'épreuve.

Le coureur s'engage à accepter toute sélection qu'il pourrait obtenir, qu'elle soit interne au club ou fédérale et, à honorer de son mieux la course d'équipe.

La sélection des coureurs pour les épreuves à étapes ou en ligne sera effectuée par les référents de catégorie selon les critères : résultats, disponibilité et, comportement.

Chaque coureur est responsable de son " compte points " et doit annoncer son changement de catégorie dans les délais réglementaires.

- Nos Partenaires -



5) Règles de conduite

Le coureur s'engage à valoriser au maximum, par sa tenue et son savoir vivre, l'image du Véloce Vannetais. Le coureur et ses parents devront respecter les décisions des dirigeants et commissaires de course. Tout manquement à l'honneur, à la discipline, à la camaraderie ainsi que des propos diffamatoires envers le club, entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

6) Contrôle médical

Le coureur doit :

- se faire suivre médicalement régulièrement et à la moindre alerte physique ;
- respecter les échéances de son suivi médical réglementaire s'il y est soumis ;
- se soumettre sans restriction aux décisions sanitaires de la FFC lors des épreuves et entraînements ;
- connaître son groupe sanguin, qu'il doit joindre à sa licence.

En cas de contrôle anti-dopage, le coureur s'engage à accepter que les résultats d'analyse soient rendus publics et communiqués en détail au Véloce Vannetais. Il accepte les dispositions concernant les tests sanguins et de se soumettre aux prises de sang. Tout coureur reconnu positif lors d'un contrôle anti-dopage, sera entendu par le bureau et sanctionné. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

7) Assurance

Le licencié sera particulièrement attentif à être adéquatement assuré contre les accidents et en responsabilité civile, en compétition ou à l'entraînement. L'assurance souscrite avec la licence ne couvre en aucun cas le matériel du coureur. A cet effet la FFC par le biais de son assureur propose des garanties complémentaires individuelles et matérielles. Ces possibilités sont portées à la connaissance de chaque licencié lors de la demande de licence annuelle.

En cas d'accident, une déclaration doit être effectuée dans les cinq jours ouvrés suivant l'accident ou le sinistre par le licencié victime ou le tiers lésé sur le lien suivant :

<https://form.typeform.com/to/fu2NuotE?typeform-source=velo.ffc.fr>

8) Mise à jour

Le présent règlement sera affiché au siège du Véloce Vannetais. Il sera à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration, qui en fera la mise à jour et pourra en modifier le contenu.

Le coureur
(Nom, prénom et signature)

Le Président du Véloce Vannetais cyclisme :

VELOCE VANNETAIS CYCLISME
56000 VANNES

- Nos Partenaires -

